



Quel risque si on donne un rib pour virement de p.a

Par **Sophie**, le **01/09/2012** à **22:43**

Bonjour,

Mon ex-mari me réclame un R.I.B pour faire les versements de la Pension Alimentaire de notre fille mineur.

N'ayant aucune confiance en lui pour x raisons, je souhaitais savoir si il n'y avait aucun risque à lui fournir.

Si avec ce RIB il ne pouvait pas faire des achats sur internet, crée des crédits, prélever de l'argent de mon compte etc.....

Merci de donner suite à ma question.

Par **Lag0**, le **02/09/2012** à **17:26**

Bonjour,

Non, un RIB seul ne permet pas de vous prélever de l'argent, il faudrait en plus votre autorisation de prélèvement.

En revanche, le RIB est bien nécessaire pour vous faire des virements...

Par **kindermaxi**, le **02/09/2012** à **20:25**

Bonsoir,

Pour une autorisation de prélèvement pour un dossier de crédit ou d'abonnement, il faudrait que votre ex-mari imite votre signature et fournisse d'autres justificatifs (photocopies : pièce d'identité, de domicile... certainement déjà en sa possession suite à votre divorce). Si tel serait le cas, il n'échapperait pas à une condamnation, mais en attendant la procédure c'est vous qui paierez (les prélèvements et avancement des honoraires d'avocats).

Le seul inconvénient que je puisse voir, c'est qu'il vous verse la pension à son bon vouloir, et pour prouver ce fait par la suite, vous serez obligée de fournir vos relevés bancaires comme justificatif, si nouvelle procédure. Ce qui peut être éventuellement un inconvénient, si vous ne voulez pas qu'on connaisse votre train de vie.

Beaucoup de pension alimentaire se font par virement bancaire, ensuite tout dépend du vécu de chacun et de la confiance.

Cordialement.

Bonne soirée.

Par **Sophie**, le **02/09/2012** à **23:05**

Bonsoir,

Je vous remercie pour vos réponses.

Pour ce qui est du versement à son bon vouloir, il le faisait déjà.

Il doit le versait avant le 5 du mois.

Il ne respectait pas la date, il me faisait parvenir un chèque anti-datter du 1° et le poster le 4 ou 5 avec un timbre en tarif lent.

Donc, cela ne changerait pas grand chose pour moi..... sauf que là, j'aurais une preuve administratif.

Et pour ce qui est de la confiance, j'en ai pas du tout.

Ceci du fait de mon vécu, malgré que cela fait 9 ans que je suis divorcée avec lui.

Encore merci, bonne soirée

Par **kindermaxi**, le **02/09/2012** à **23:47**

Bonsoir,

Vous aviez déjà la preuve administrative avec photocopie du chèque anti-daté et surtout photocopie de l'enveloppe, toujours garder une trace de tout.

J'ai connu cela avec souvent 15 jours d'écart entre la date du chèque et la date d'envoi, le procureur de la république a beaucoup apprécié ce genre de preuves lors d'une procédure pour pensions impayées (abandon de famille).

Je n'ai aucune confiance du à mon vécu également (15 ans), pour cela que j'anticipe toutes les possibilités même les plus tordues.

Pour ma part, j'ai refusé de communiquer mon R.I.B., donc réception de chèque. Il y a également la possibilité de mandat, mais ça revient plus cher au débiteur.

Bon courage à vous et bonne soirée.

Par **Sophie**, le **03/09/2012 à 09:50**

Bonjour,

J'ai gardé toutes ces preuves (enveloppes + photocopies du chèque + preuve du dépôt sur mes relevés comptes).

Comme je garde tous (e-mails, courriers, achats divers, etc....).

Je m'étais renseignée auprès de mon avocate et divers site de droit.

On ne peut rien faire à partir du moment qu'il paye la PA.

Je pensais faire un courrier au juge pour qu'il fasse un rappel à la loi, mais je risque de me faire passer pour une chi....

Donc, patienter qu'un jour il ne paye plus..... et là, huissier pour saisi sur salaire.

Mais bon, je sais que cela est fait express pour m'em.... (pour rester polie) et pour que je saisi le juge ainsi il pourrait faire modifier la PA.

Donc, je ne vais pas donner ce plaisir.

Vous, vous avez dû faire le nécessaire car il n'a pas payé la PA ?

Vous avez saisi directement le juge ?

Le délai est donc plus long + des frais ?

Bon courage à vous aussi

Par **kindermaksi**, le **03/09/2012 à 10:59**

Bonjour,

J'ai déposé plainte directement au bout de 2 mois de pensions impayées (totalement ou partiellement).

Pour l'huissier, j'avais eu une attestation, car il n'avait jamais pu effectuer son travail.

Au départ, la plainte classée sans suite (monsieur avait des connaissances dans la police), je me suis énervée au commissariat et la plainte a été relancée.

Ensuite passage devant le procureur de la république qui tente l'accord à l'amiable, j'ai fait l'erreur d'accepter à l'époque, malgré les preuves (courriers recommandés, chèques anti-datés...).

Ensuite replainte sur les conseils du procureur de la république après un mois de pension impayée car antécédents, donc directement le tribunal correctionnel, reconnu coupable tous

les frais ont été à sa charge, mais j'avais du en faire l'avance.

De toute façon, dans le cadre de pensions impayées et retard, ça ne sert à rien de saisir le juge des affaires familiales (où vous passerez en effet pour quelqu'un cherchant plus à nuire au père qu'autre chose), il faut saisir le procureur de la république, car plus d'impact et beaucoup moins conciliant qu'un JAF, car il est là pour faire respecter un jugement et les lois. Par contre, il ne faut pas hésiter à déposer plainte, car sinon plus tard votre enfant peut être amenée à payer une pension ou la maison de retraite pour un père laxiste.

Ca a traîné facilement 5 ans (huissier, plainte, procureur, correctionnel, appel...), car très mal conseillée par mon avocate. Maintenant maximum 2/3 jours de retard, fini la quinzaine de jours ou de pension impayée, il ne faut pas oublier qu'après une condamnation la personne a une épée d'amoclès au-dessus de la tête.

Je commence à être une habituée des tribunaux, j'y suis traînée tous les deux ans minimum, ce n'est pas contre moi que cela joue, mais dans la relation entre l'enfant et son père.

Bonne journée.

Cordialement.

Par **Sophie**, le **03/09/2012** à **11:27**

Ah ouiiiiii..., c'est bon à savoir.

Bah moi, de toute façon, ma fille âgée de 16 ans n'y met plus les pieds depuis au moins 4 ans. Avec l'accord biensûr du papa, normal cela l'arrange.

Je lui ai fait faire un papier attestant qu'il était d'accord, qu'il respectait le choix de notre fille etc....

Avec un tordu pareil.... le coup de la "non présentation" il me la déjà fait. (annulé une prise en charge un wk par téléphone et ensuite aller porter plainte car j'étais pas à mon domicile pour la prise des enfants. Résultat, mes filles sont repartis entre 2 gendarmes avec leur père qui avait un grand sourire jusqu'aux oreilles).

Mais moi, ce qu'il me semble bizarre c'est que depuis que je suis divorcée, il n'a jamais voulu payer la PA par virement et tout d'un coup, il me demande un RIB pour le faire.

Bizarre !!!

Un contrôle des impôts et il ne pourrait apporter la preuve des versements de PA ?

Pourquoi.....

Bonne journée à vous aussi.

Par **kindermaksi**, le **03/09/2012** à **12:53**

Bonjour,

Vous m'avez fait sourire, car j'ai connu les fausses plaintes pour non-présentation d'enfant (erreur de date, d'horaire, annulation orale de week-end...), au bout d'une dizaine, ma

patiente ayant atteint ses limites, j'ai déposé plainte pour plainte abusive juste pour avertissement. Il est évident que si je dois le refaire, cette fois-ci je demanderais un euro de dommage et intérêt et me porterais partie civile, ce qui impliquerait obligatoirement un passage au tribunal. Depuis cette plainte, plus de souci non plus de ce côté là !

Notre enfant de 15 ans va passer encore devant le juge avec son avocat, suite à une nouvelle requête de son père, mais maintenant tout comme votre fille, il ne veut plus du tout y aller. Je pense que les choses ont été trop loin pour lui, et sincèrement vu mon épuisement je ne prends même plus partie pour le père, je laisse faire notre fils si cela peut le soulager d'un poids et le rendre plus heureux, pourquoi pas.

Je comprends mieux vos antécédents, car ils sont un peu similaire aux miens. Je me poserai la même question que vous : pourquoi tout d'un coup ce revirement après toutes ces années ? Pour les impôts, tout dépend de la somme que lui et vous déclarez, si identique pas besoin de preuve, et si inspection le jugement suffit pour preuve.

Par contre, s'il commence à demander d'autres choses, il peut y avoir un début de requête à l'horizon...

Bonne journée.

Par **Sophie**, le **03/09/2012** à **13:26**

Re,

On a pas le même ex mari ? mdr !!!

Idem, mains courantes, plaintes classées sans suite, insultes, menaces etc....

Il y a 2 ans, il a demandé la garde de mon ainée (16 ans à l'époque des faits), lavage de cerveaux, etc... la gamine a écrit elle-même au juge derrière mon dos appuyer par son père. Vu le texte, ce n'était pas ses propres mots (sans fautes d'orthographe). Il a eu gain de cause, malgré toutes mes preuves et surtout le fait qu'il n'en s'en occupait pas. Pourquoi?

Parce qu'elle voulait vivre chez lui du fait de l'arrivée de sa demi-soeur (peur de perdre l'amour de son papa, normal).

Le juge l'a écoutée, malgré séparation de fratrie, changement lycée etc....

Bref, un an après, il l'installait sans m'en informait dans un studio pour son soi-disant apprentissage d'esthétique.

Idem, pas de gain de cause du fait que la p'tite était ok.

Malgré mon autorité parentale.

A ce jour, elle a 18 ans, vit tj dans son studio et doit se prendre totalement en charge. Dure quand on est en apprentissage.

Mais bon, comme dit sa soeur (16ans), elle a choisit son camp.

Les enfants ouvrent très vite les yeux et voit bien tout ce qui se passe.

Personnellement, je me bat pour la P.A pour ma fille, car un jour cela lui reviendra.

Que voulez vous dire par un "début de requête" ? C'est quoi ?

Par **kindermaxi**, le **04/09/2012** à **09:19**

Bonjour,

Pardon, avec la rentrée un peu prise dans les derniers préparatifs.

Pas évident, non plus la situation de votre aînée pour faire marche arrière. Elle a du apprendre la dure réalité de la vie un peu tôt, mais comme le dit si bien votre cadette "c'est son choix".

Le père avait tenté également la manipulation, promettant mont et merveilles. Ça a été très facile de démontrer qu'on ne pouvait pas promettre la lune. Je laissais notre enfant libre de ses choix, que ma porte serait toujours ouverte, mais que juridiquement il ne pourrait pas revenir aussi facilement et rapidement. Le temps lui a prouvé que ce n'était que des paroles sans aucun acte.

Par requête, j'entends une nouvelle procédure auprès du juge pour baisse de pension ou autre.

Bonne journée.

Par **Sophie**, le **04/09/2012** à **10:18**

Bonjour,

D'accord, cela veut dire cela.

Effectivement, il peut faire cette demande.

Car depuis, je suis devenue assistante maternelle (j'étais au chômage) et il a notre fille aînée "à sa charge".

Donc plus de frais de pour lui, malgré si c'est ma fille qui paye tout, toutes les factures sont restées à son nom (loyer, edf etc....) ainsi il a une preuve comme quoi elle est à sa charge.

J'ai eu beau dire à ma fille de faire le nécessaire pour tout mettre à son nom et qu'ainsi elle aurait plus aiderien à faire.....

Papa a dit, papa machin etc... etc...

Mais d'un autre côté, moi j'ai ma seconde fille chez moi 24h/24h et 7j/7j, puisqu'il ne la prend plus chez eux (wk comme vacances) et qu'il ne la prend même pas à l'extérieur pour un mc doc, sortie ou autre.

Plus de frais donc pour elle si on va par là. Et elle est en 1^{er}s parti pour faire des études de véto. Je lui paye actuellement la conduite accompagnée.

Et j'ai eu un enfant avec mon conjoint.

Mais cela serait fort possible...

Il vit sur les crédits pour avoir la belle vie.

Mais bon, lui et sa femme n'ont pas la même paye que nous.

Mais ils ont plein de crédits (immobilier, maison, voitures, moto, etc...) et nous forcément on

fait attention on a juste le crédit voiture et on est en location.

Donc, à la fin du mois, il doit pas rester la même chose.....

C'est bien que votre fils est ouvert les yeux sur son père.

Mais cela n'est pas facile de leur ouvrir les yeux à l'adolescence.

Et pas facile de les laisser se casser le nez même si on sait que c'est pour leur bien.

Bonne rentrée à votre fils et bonne journée

Par **kindermaxi**, le **04/09/2012** à **10:55**

Bravo pour le futur métier de votre fille, vétérinaire (études onéreuses), j'adore les animaux. C'est dommage pour votre grande fille, car en ayant les factures à son nom, c'est évident qu'elle aurait des aides, donc un soulagement financier non négligeable pour elle.

Une bonne partie de couple a désormais un crédit voiture et un crédit immobilier, ce qui est souvent pris en compte par le juge, en revanche pas les crédits de consommation.

Je suis en crédit immobilier, ça revient moins cher que la location dans le privé (pas facile d'avoir un logement social).

Attention, s'il envisage une requête, ça ne veut pas dire non plus qu'il aura gain de cause.

Vous avez suffisamment d'éléments pour démontrer l'inverse.

J'aurai préféré que cela se passe différemment pour notre enfant, mais bon on ne peut rien faire contre la bêtise.

J'ai la chance d'avoir 4 enfants, mon grand ne commence que demain !

Bonne rentrée également aux vôtres.

Bonne journée.

Par **larmes**, le **09/03/2018** à **15:52**

Bonjour. Je vis la même chose mais en tant que père. Et oui ça arrive. Mon ex refuse de me donner son RIB afin que lui fasse un virement permanent. Avant je procédais comme ça mais elle a clôturer son compte bénéficiaire. Et Hop ATD. La je change d'employeur en avril mais elle sait pas où et donc je crains qu'elle m'attaque pour abandon de famille. je ne peux plus voir ma fille, ne sais pas où elle habite et le téléphone ne répond pas. que faire sauf encore des procédures qui me gâchent la vie?

Par **Visiteur**, le **09/03/2018** à **18:14**

Bonjour,

Si vous n'avez pas son adresse ni son téléphone, vous n'y pouvez rien.

Je pense que vous pouvez cantonner le montant de cette pension sur un compte à part, ce qui vous permettra de justifier de votre bonne foi.

Vous pouvez aussi demander conseil au JAF.